

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2021-10-05 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue le 5 octobre 2021 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6- Administration**
 - 6.1 Redevances carrières et sablières
 - 6.2 Divers mandats à Jean-Yves Tremblay, arpenteur
 - 6.3 Lavage des fenêtres de l'édifice municipal
 - 6.4 Demande pour l'achat d'une parcelle du lot 1 840 866 appartenant à la Municipalité
 - 6.5 Autorisation de dépense – Paiement des heures accumulées
 - 6.6 Appui au CCPEM pour le projet Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière
- 7- Sécurité publique**
 - 7.1 Nomination d'un fonctionnaire et/ou employé municipal pour l'évaluation de dangerosité d'un chien
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Club de Motoneige ASAN inc. – Traverses de routes municipales – Saison 2021-2022
 - 8.2 Achat d'abrasif pour la saison 2021-2022
 - 8.3 Ligne Québec - Déneigement sur demande saison 2021-2022
 - 8.4 Vente aux enchères d'équipement municipal – Gestion Inter Québec inc.
 - 8.5 Demande de réduction de la limite de vitesse sur le rang Saint-Édouard entre le numéro civique 1590 et l'autoroute 20
 - 8.6 Réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km - Décompte progressif #1
 - 8.7 Réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km – Autorisation du coût excédentaire de la directive de changement #DiC-01
 - 8.8 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement d'une partie de la rue des Loisirs
 - 8.9 Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL pour le projet de réfection du 3e Rang Est - Remplacement d'un ponceau
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Demande de dérogation mineure, lot 4 485 266, 10 rue Vermette
 - 10.2 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres que

l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet pour le lot 1 840 256.

11- Loisirs et culture

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 29 septembre 2021

12- Avis de motion

13- Règlements

14- Période de questions

15 Correspondance

16 Affaires nouvelles

16.1 Motion de félicitations à Madame Francine Morin, lauréate du Prix Elsie-Gibbons 2021

17- Clôture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h02.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

219-10-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

16.1 Motion de félicitations à Madame Francine Morin, lauréate du Prix Elsie-Gibbons 2021

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

220-10-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

221-10-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2100068 @ C2100083, par accès « D » L2100091 @ L2100099 par Dépôt direct P2100230 @ P2100260, par Visa V0010137 et les salaires D2100254 @ D2100285 pour un montant total de **344 486,76 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

222-10-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 356,71 \$**.

Adoptée

5.3 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

Considérant que la directrice générale dépose les états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

223-10-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le Conseil municipal prenne acte du dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Redevances carrières et sablières

Considérant que les redevances des exploitants des carrières et sablières pour l'année 2021 ont été reçues de la MRC des Maskoutains selon les modalités en place ;

224-10-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

- Que les sommes provenant de la MRC des Maskoutains au poste « redevances carrières et sablières » de l'année 2021 soient affectées à l'entretien des routes utilisées par les exploitants ;
- Que si un montant de revenu carrières et sablières n'est pas utilisé durant l'exercice 2021, qu'il soit reporté à un exercice ultérieur pour des travaux de voirie admissibles dans le cadre du programme redevances carrières et sablières.

Adoptée

6.2 Divers mandats à Jean-Yves Tremblay, arpenteur

Considérant que la Municipalité s'est portée acquéreur des lots 3 906 632 et 1 840 009 dans le cadre du réaménagement de la rue des Loisirs et du stationnement de l'école ;

Considérant qu'en prévision des projets à venir, divers lotissements doivent être faits ;

Considérant l'offre de service reçue de Jean-Yves Tremblay, arpenteur pour effectuer ces travaux ;

225-10-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la proposition de Jean-Yves Tremblay, arpenteur pour effectuer les travaux de lotissement et de cadastre pour un montant maximum de 3000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

6.3 Lavage des fenêtres de l'édifice municipal

Considérant que des demandes de soumissions ont été faites pour le lavage intérieur et extérieur des fenêtres de l'édifice municipal ;

226-10-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'octroyer un contrat pour le lavage intérieur et extérieur des fenêtres à l'entreprise Les Experts de l'entretien, au montant de 915,18 \$ taxes incluses.

Adoptée

6.4 Demande pour l'achat d'une parcelle du lot 1 840 866 appartenant à la Municipalité

Considérant que M. Sébastien Plante et Mme Magalie Brouillard, propriétaires du lot 2 707 463 situé à Saint-Hugues, au bout du 4^e Rang Est de Saint-Simon, désirent acquérir une parcelle du chemin situé à l'ouest de leur propriété et que ce dit chemin appartient à la Municipalité de Saint-Simon (lot 1 840 866) ;

Considérant qu'en raison de la localisation particulière de cet immeuble et de l'accès restreint à ce lot, qui se fait uniquement par le 4^e Rang Est de Saint-Simon, la protection incendie pour les bâtiments situés sur ce lot doit être effectuée par le service incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe ;

Considérant que la Municipalité accepte de vendre à M. Plante et Mme Brouillard une petite partie du lot 1 840 866 devant leur servir de chemin d'accès à leur propriété de Saint-Hugues ;

Considérant que M. Plante et Mme Brouillard acceptent de payer tous frais reliés à cette vente (arpenteur, notaire, etc.) ;

Considérant que pour la protection incendie il y a également lieu d'attribuer un numéro civique à ce lot ;

227-10-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

Que la Municipalité accepte de vendre une partie du lot 1 840 866 à M. Sébastien Plante et Mme Magalie Brouillard au prix de 1 \$ et autorise Simon Giard, maire et Johanne Godin, directrice générale à signer tous les documents en lien avec cette transaction.

De mandater Jean-Yves Tremblay, arpenteur pour le lotissement de la parcelle de terrain qui sera vendu, le tout au frais de l'acheteur.

D'attribuer le l'adresse civique 990 4^e Rang Est à cette parcelle de terrain.

Adoptée

6.5 Autorisation de dépense – Paiement des heures accumulées

Considérant la charge de travail supplémentaire amenée par les nombreux projets cette année, tant en voirie qu'en administration, et les heures actuellement accumulées dans les banques temps de plusieurs employés ;

Considérant qu'à partir de l'année 2022, de nouveaux contrats de travail seront en vigueur pour la majorité des employés et qu'un manuel de l'employé sera adopté définissant de nouvelles normes quant à la gestion du temps supplémentaire effectué ;

228-10-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'autoriser le paiement graduel des heures accumulées en temps supplémentaire et en vacances de tous les employés de la Municipalité afin que tous les accumulateurs soient à 0 au 31 décembre 2021.

Adoptée

6.6 Appui au CCCPEM pour le projet *Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière*

Considérant que le CCCPEM (Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain) est un organisme à but non lucratif qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à promouvoir les activités culturelles et sociales en lien avec l'environnement et l'agriculture urbaine ;

Considérant que le CCCPEM met sur pied des projets d'agriculture urbaine et d'environnement afin de développer des initiatives permettant une transition vers une meilleure qualité de vie au quotidien et le développement de la sécurité alimentaire ;

Considérant que le projet *Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière* permettrait de mobiliser, avec l'aide d'un chargé de projet, les municipalités, les citoyens et les organismes afin de créer des projets qui ont les objectifs suivants :

- Contribuer à l'augmentation de la biodiversité, au verdissement et à la lutte aux îlots de chaleur.
- Sensibiliser les citoyens à la protection de l'environnement et des écosystèmes.
- Établir des sources de nourriture pérennes qui vont contribuer à la sécurité alimentaire.
- Développer la solidarité, la cohésion et l'entraide communautaire.
- Promouvoir des principes de saine alimentation et de bonnes habitudes de vie
- Faire découvrir aux citoyens des variétés fruitières indigènes.
- Bâtir un réseau connecté de projets et d'acteurs en agriculture urbaine sur le territoire de la MRC.

Considérant que le CCCPEM présente une demande d'aide financière au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains ;

229-10-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Simon appuie la demande d'aide financière du Comité de citoyens et citoyennes de la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM) pour la réalisation du projet *Les Maskoutains vers la biodiversité fruitière*.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Nomination d'un fonctionnaire et/ou employé municipal pour l'évaluation de dangerosité d'un chien

Considérant que selon l'article 14 de la section III du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la présente section ;

Considérant que la section III est intitulée « Déclarations de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens » ;

230-10-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de nommer Johanne Godin, directrice générale pour les fins de l'application de la section III de la Loi P-38.002.

Adoptée

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Club de Motoneige ASAN inc. – Traverses de routes municipales – Saison 2021-2022

Considérant la demande de traverses du Club de Motoneige ASAN inc. à l'effet que les motoneigistes traversent certains chemins de juridiction municipale aux endroits suivant :

- 2^e Rang Est à côté du 382
- 3^e Rang Est entre le 291 et 347

- 4^e Rang Est entre le 266 et 300
- Rang Saint-Édouard entre le 1847 et 1871

Considérant que la demande implique une collaboration municipale afin qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits spécifiques afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des motoneigistes ;

231-10-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser la demande du Club de Motoneige ASAN inc.

Le conseil veut porter à l'attention du Club de motoneige Asan Inc. qu'il serait important d'aviser annuellement les propriétaires chez lesquels ils circulent.

Adoptée

8.2 Achat d'abrasif pour la saison 2021-2022

Considérant que des soumissions ont été demandées pour l'achat d'abrasif 50%, pour la saison 2021-2022 ;

Considérant les deux soumissions reçues, transport inclus, taxes en sus :

ABRASIFS 50% - SEL 50% PIERRE 5mm :

Carrière d'Acton Vale Itée	64,55 \$/TM transport inclus
Les Carrières de St-Dominique Itée	65,00 \$/TM transport inclus

232-10-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que la soumission de Carrière d'Acton Vale Itée soit retenue pour l'achat d'abrasif pour la saison 2021-2022 au coût de 64,55 \$ la tonne métrique, transport inclus.

Adoptée

8.3 Ligne Québec - Déneigement sur demande saison 2021-2022

Considérant l'offre de service reçue de Lignes Québec pour le déneigement au besoin, des rues et routes de la Municipalité ;

233-10-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'accepter l'offre de Lignes Québec pour le déneigement occasionnel des rues et routes de la Municipalité pour la saison hivernale 2021/2022 au taux horaire de 37,50 \$ plus taxes.

Adoptée

8.4 Vente aux enchères d'équipement municipal – Gestion Inter Québec inc.

Considérant que le camion à neige Inter 2009 avec saleuse n'est plus utilisé par le Service des travaux publics et qu'il a été mis en vente aux enchères par l'intermédiaire de la firme Gestion Inter Québec inc. ;

234-10-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'entériner les démarches faites par le personnel en vue de la vente aux enchères du camion à neige Inter 2009 avec saleuse par l'intermédiaire de la firme Gestion Inter Québec inc. qui a été finalisée le 15 septembre 2021 au montant de 25 000 \$; et
- De payer à Gestion Inter Québec inc. les frais de commission de vente de 10% ainsi que les frais administratifs de 124 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.5 Demande de réduction de la limite de vitesse sur le rang Saint-Édouard entre le

numéro civique 1590 et l'autoroute 20

Considérant que la municipalité a reçu la demande d'un citoyen pour réduire la limite de vitesse sur le rang Saint-Édouard entre le numéro civique 1590 et l'autoroute 20 ;

Considérant la densité de population sur cette portion du rang Saint-Édouard et le nombre de véhicules lourds qui y circulent régulièrement ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont à cœur la sécurité des citoyens ;

235-10-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'entamer les démarches de modification du *Règlement #561-21 concernant les limites de vitesse* afin de réduire la limite de vitesse de circulation permise à 70 km/h sur le rang Saint-Édouard, entre le numéro civique 1590 et l'autoroute 20.

Adoptée

8.6 Réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3^e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km - Décompte progressif #1

Considérant que les travaux de Réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3^e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km ont été exécutés ;

Considérant que le décompte progressif #1 a été vérifié par notre ingénieur, M. Charles Damian de la MRC des Maskoutains ;

Considérant qu'après vérification et l'application d'une retenue de 10%, M. Damian recommande le paiement du montant de 1 283 570,55 \$ taxes incluses ;

236-10-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser le paiement de 1 283 570,55 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Pavages Maska inc.

Adoptée

8.7 Réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3^e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km – Autorisation du coût excédentaire de la directive de changement #DiC-01

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a, par sa résolution # 145-06-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021, accordé le contrat de travaux de réfection du Rang Saint-Édouard entre le 3^e Rang et l'autoroute 20 sur 5,05 km à l'entreprise Pavage Maska inc., et ce, pour un montant de 1 534 075,72 \$ incluant les taxes ;

Considérant que des travaux additionnels pour de l'ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale sont requis afin de parfaire les travaux dans le cadre de ce projet étant donné le rehaussement de la chaussée, lesquels travaux représentent une somme additionnelle de 8 487,00 \$, plus les taxes applicables ;

Considérant qu'une directive de changement a été émise par notre ingénieur, M. Charles Damian de la MRC des Maskoutains, en date du 30 septembre 2021 ;

237-10-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- que la Municipalité de Saint-Simon autorise la directive de changement #DiC-01 pour les travaux d'ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale au montant de 8 487,00 \$ plus les taxes applicables.
- que le coût de ces modifications soit financé à même le règlement d'emprunt # 562-21 décrétant une dépense de 2 134 881 \$ et un emprunt de 1 730 357 \$ pour des travaux de pavage sur le rang Saint-Édouard et de remplacement d'un ponceau sur le 3^e Rang Est.

Adoptée

8.8 Service d'ingénierie pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement d'une partie de la rue des Loisirs

Considérant le projet de réaménagement de la rue des Loisirs, sur une longueur de \pm 100 mètres ;

Considérant l'offre reçue de M. Charles Damian, ingénieur à la MRC des Maskoutains pour le mandat en lien avec les estimations, les plans et devis, le processus d'appel d'offres ainsi que la phase réalisation des travaux ;

238-10-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de mandater M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains, pour la préparation des estimations, des plans et devis, pour le processus d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance de chantier du projet de réaménagement de la rue des Loisirs, sur une longueur de \pm 100 mètres selon son offre de services d'ingénierie datée du 27 septembre 2021 totalisant la somme de 13 597.60 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

8.9 Demande de prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL pour le projet de réfection du 3^e Rang Est - Remplacement d'un ponceau

Considérant que le 2 mars 2021, par sa résolution # 57-03-2021, la Municipalité a octroyé un contrat pour le remplacement d'un ponceau près du 251, 3^e Rang Est

Considérant que le 14 août 2020 la Municipalité a reçu la confirmation du ministre des Transports à l'effet qu'une aide financière maximale de 179 602 \$ serait accordée à la Municipalité pour l'exécution des travaux dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL, pour le projet de réfection du 3^e Rang Est - Remplacement d'un ponceau, numéro de dossier : **AIRRL-2020-673** ;

Considérant que les modalités d'application du programme prévoient que la Municipalité a douze mois pour réaliser les travaux à partir de la date figurant à la lettre d'annonce soit au plus tard le 14 août 2021 ;

Considérant que les modalités d'application du programme prévoient un mécanisme de prolongation du délai accordé si des contraintes empêchent la pleine réalisation des travaux ;

Considérant que la demande de prolongation doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal ainsi qu'un échéancier détaillé de réalisation des travaux ;

Considérant que le 5 octobre 2021 la Municipalité a demandé par sa résolution # 196-09-2021 une demande de prolongation du délai de réalisation des travaux pour le remplacement de ce ponceau ;

Considérant que le mois d'octobre est la période la plus achalandée de l'année pour les producteurs agricoles qui utilisent cette section de rang pour le transport de maïs et que les travaux ne peuvent finalement pas être effectués durant cette période ;

Considérant que les travaux devraient débiter vers le 8 novembre 2021 et se termineront au plus tard le 14 août 2022 pour la partie pavage ;

239-10-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu :

De demander au ministère des Transports du Québec une extension du délai de réalisation des travaux et de transmission de la reddition de comptes dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet AIRRL pour le projet de réfection du 3^e Rang Est - Remplacement d'un ponceau

De s'engager à terminer les travaux avant le 14 août 2022 et à transmettre la reddition de comptes au plus tard le 30 septembre 2022.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Adoption du budget 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2022 et l'a transmis à la Municipalité pour adoption ;

240-10-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu que le conseil municipal de Saint-Simon adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour l'exercice financier 2022, tel que soumis ; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

Adoptée

10- URBANISME

10.1 Demande de dérogation mineure, lot 4 485 266, 10 rue Vermette

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 4 485 266 situé au 10 rue Vermette (dossier CCU no DM-21-04) ;

Considérant que la demande consiste à régulariser l'implantation de la résidence construite en 2010 (permis émis le 1^{er} avril 2010) ;

Considérant que la maison a été implantée à 7,16 mètres de la ligne avant ;

Considérant que le règlement d'urbanisme # 414-06 applicable au moment de la construction stipule que le terrain du 10 rue Vermette est dans la zone CH-201 ;

Considérant que la marge avant minimale de la zone CH-201 est de 7,5 mètres ;

Considérant que sur le permis délivré le 1^{er} avril 2010, le terrain est indiqué être en zone H-105 ;

Considérant que la marge avant minimale de la zone H-105 est de 7 mètres ;

Considérant que la demande est donc de régulariser la situation afin d'éviter des complications en lien avec les droits acquis ;

Considérant l'analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme, recommandant d'accepter la demande de dérogation sans aucune condition ;

241-10-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée

10.2 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant un projet pour le lot 1 840 256.

Considérant la demande de Réseau Encans Québec inc. afin d'installer un marché aux puces sur une partie du lot 1 840 256 ;

Considérant que de nombreuses recherches ont été faites afin d'identifier le site adéquat pour la relocalisation du marché aux puces ;

Considérant que, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Simon a, par le biais de sa résolution #178-07-2021, fait une demande à la MRC des Maskoutains afin de faire une modification au Schéma d'aménagement révisé dans le but d'autoriser l'usage de marché aux puces ;

Considérant que, lors de sa séance du 2 août 2021, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a, par le biais de l'adoption de sa résolution # 21-430, appuyé la demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que, lors de sa séance du 8 septembre 2021, le conseil des Maires de la MRC des Maskoutains a, par le biais de sa résolution # 21-09-344, entrepris les démarches pour une modification du *Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains* afin d'ajouter l'usage « marché aux puces » dans l'affectation agricole mixte A5 - Commerciale autoroutière ;

Considérant que la présente demande est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

Considérant que Réseau Encans Québec est un acteur incontournable pour la pérennité de la pratique de l'agriculture ;

Considérant le caractère « attrait touristique » de l'actuel site sur la rue Martineau à Saint-Hyacinthe et qu'il est souhaité par les propriétaires en conserver son caractère unique et distinctif ;

Considérant que l'actuel usage présent sur le lot 1 840 256 du cadastre du Québec, soit Distributions Acier Montréal inc., est une entreprise qui souhaite réorienter ses opérations commerciales et que le site ne répond plus au besoin de ladite entreprise ;

Considérant que le lot 1 840 256 du cadastre du Québec est localisé dans l'un des milieux déstructurés de la zone agricole présent sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon et qu'il est déjà affecté par plusieurs décisions de la CPTAQ autorisant la pratique d'activités autre qu'agricole ;

Considérant que certaines des activités du marché aux puces sont déjà autorisées puisqu'elles répondent à la définition de commerce agricole ;

Considérant que Réseau Encans Québec entend intensifier la vente de produits agricoles à même le marché aux puces, dont la tenue de marché public à certaines périodes de l'année, permettant ainsi aux producteurs de vendre leurs produits à proximité de leur marché de consommateur ;

242-10-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Réseau Encans Québec inc. dans le but d'exercer un usage autre qu'agricole sur une partie du lot 1 840 256 du cadastre du Québec.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 29 septembre 2021

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 29 septembre 2021.

12- AVIS DE MOTION

Aucun point.

13- RÈGLEMENTS

Aucun point.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 7 septembre 2021.

16- AFFAIRES NOUVELLES

16.1 Motion de félicitations à Madame Francine Morin, lauréate du Prix Elsie-Gibbons 2021

Considérant que le prix Elsie-Gibbons est remis annuellement à une élue municipale en reconnaissance de son influence pour favoriser et encourager l'engagement des femmes, notamment en politique municipale ;

Considérant que ce prix est remis en l'honneur de madame Elsie Gibbons, première mairesse de l'histoire du Québec ;

Considérant les nombreuses réalisations de madame Francine Morin à titre de maire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pendant 26 ans et préfet de la MRC des Maskoutains pendant 16 ans ;

Considérant que le 1^{er} octobre dernier, lors de la 79^e édition du congrès de la FQM, madame Francine Morin s'est vu décerner le prestigieux prix Elsie-Gibbons pour l'ensemble de son parcours impressionnant et inspirant ;

243-10-2021 En conséquence, il est unanimement résolu de transmettre à madame Morin toutes nos félicitations pour avoir remporté le prix Elsie-Gibbons 2021. Les membres du conseil municipal saluent l'implication et le dévouement de Mme Morin auprès des citoyens de Saint-Bernard-de-Michaudville ainsi que pour la grande région Maskoutaine.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

244-10-2021 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h48.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de novembre 2021.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et/
Secrétaire-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.